

Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Appellations commerciales: Goerg & Schneider keramische Massen 441

Révision: 23.9.2015

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Terre caolinique présente à l'état naturel

N° d'enregistrement REACH :
Exempté conformément à l'annexe V.7

Synonymes :
Terre caolinique présente à l'état naturel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principales applications (liste non exhaustive) : Céramiques (sanitaire, carrelages de sol, carrelages muraux, tuiles, carreaux ; porcelaine, vaisselle, éléments réfractaires, etc.)

Emaux

Verre

Mastics

Enduit de dépôt

Peintures

Plastiques & Caoutchoucs

Adhésifs & Enduits

Matériau de construction & Ciment

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG

Bahnhofstraße 4

D - 56427 Siershahn

N° de téléphone

0049 (0)2623 / 604-0

N° de télécopie

0049 (0)2623 / 604-40

Adresse électronique de la personne responsable de la FDS

info@goerg-schneider.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence:

0049 (0)2623 / 604-0

Disponible en dehors des heures de bureau?

Non

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être évitée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Règlement CE 1272/2008 :
Pas de classification

Classification UE (67/548/CEE) :
Pas de classification

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline alvéolaire.

2.2 Éléments d'étiquetage

aucun

2.3 Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Composant principal

Argile caolinique
Quantité : 100%
EINECS: 310-127-6

3.2 Impuretés

aucun

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux
Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation
Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

Ingestion

Aucune mesure de premier soin nécessaire.
Contact avec la peau
Aucune mesure de premier soin nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence spéciale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

7.1.2 Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/précautions

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, poussière de

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline alvéolaire est de 0,15 mg/m³ dans germany, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures. Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- (a) Protection des yeux/du visage
Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures
- (b) Protection de la peau
Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

- (c) Protection respiratoire
En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a) Aspect
solide
Grumeau
Cristallisé
- (b) Odeur
inodore
- (c) Seuil olfactif
Non pertinent
- (d) pH
pH (100 g/l d'eau à 20°C)
3 -- 7
- (e) Point de fusion/point de congélation
Non disponible
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Non disponible
- (g) Point d'éclair
Non disponible
- (h) Taux d'évaporation
Non disponible
- (i) Inflammabilité (solide, gaz)
Non disponible
- (j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
Non disponible
- (k) Pression de vapeur
Non disponible
- (l) Densité de vapeur
Non disponible
- (m) Densité relative
2.6 g/cm³
- (n) Solubilité(s)
Hydrosolubilité
négligeable
Solubilité dans l'acide fluorhydrique
oui
- (o) Coefficient de partage: n-octanol/eau
Non disponible
- (p) Température d'auto-inflammabilité
Non disponible
- (q) Température de décomposition
Non disponible
- (r) Viscosité
Non disponible
- (s) Propriétés explosives
Non disponible
- (t) Propriétés comburantes
Non disponible

9.2 Autres informations

aucune autre information

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Inerte, non réactif

10.2 Stabilité chimique

Stable chimiquement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Non pertinent

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- (a) Toxicité aiguë
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) Mutagénicité sur les cellules germinales
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) Cancérogénicité
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) Toxicité pour la reproduction
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

- (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (j) Danger par aspiration
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non pertinent

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets des résidus/produits inutilisés

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.

Stockez les emballages utilisés dans des récipients fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO/IATA: Non classé

RID: Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune exigence spéciale.

Législation/exigences internationales:

Aucune exigence spéciale.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

16. AUTRES INFORMATIONS

Matériaux de tiers

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de Goerg & Schneider keramische Massen 441 de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.

Dioxines

Le matériau peut contenir des traces (parties par billion) de congénères naturels de la dioxine (PCDD, PCDF), y compris la TCDD. La 2,3,7,8-TCDD a été classifiée comme cancérigène humain connu par le CIRC, dans sa Monographie vol. 69 (1997). Si ce matériau est utilisé dans la nourriture, dans le fourrage ou à des fins cosmétiques, il est hautement recommandé de vérifier s'il répond aux exigences de la législation correspondante, en particulier en ce qui concerne le taux de dioxine.

Responsabilité

Ces informations sont conformes aux connaissances de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG et considérées précises et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune représentation, aucun engagement ou aucune garantie ne sauraient être exigés pour ce qui concerne leur précision, leur fiabilité ou leur intégrité. L'utilisateur est responsable de s'assurer de l'adaptation et de l'intégrité de ces informations pour l'utilisation visée.

Formation

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.